

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                         |                              |                                   |                       |                   |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <u>En exercice</u> : 15 | <u>Présents votants</u> : 14 | <u>Pour</u> : 14+1<br>procuration | <u>Abstention</u> : 0 | <u>Contre</u> : 0 |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------|

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 février 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

|                         |             |                 |             |                    |                    |
|-------------------------|-------------|-----------------|-------------|--------------------|--------------------|
| ARLOT-PELLEVOISIN Cindy | <b>POUR</b> | JULIEN Monique  | <b>POUR</b> | PEYRAZAT Pierre    | <b>POUR</b>        |
| BAZINET Bernard         | <b>POUR</b> | MATHIS Franck   | <b>POUR</b> | PIALHOUX Laurent   | <i>Procuration</i> |
| DAGNAS Delphine         | <b>POUR</b> | MARENDA Vincent | <b>POUR</b> | ROUMAT Gérard      | <b>POUR</b>        |
| GRASSET Cécile          | <b>POUR</b> | MARENDA Yoann   | <b>POUR</b> | VEDRENNE Jean      | <b>POUR</b>        |
| GENDRE Valérie          | <b>POUR</b> | METIFEU Francis | <b>POUR</b> | VIGNERON Sébastien | <b>POUR</b>        |

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Laurent PIALHOUX (Procuration à Bernard BAZINET)

**ABSENTS**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre PEYRAZAT

**2024-02 Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables : bilan de la concertation publique et proposition de zonage**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Il rappelle également la délibération n° 2023-50 du 27 novembre 2023 dans laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable quels qu'ils soient.

Conformément à cette délibération et considérant que chaque commune doit proposer des zones sur son territoire propices à accueillir des modes de production d'énergies renouvelables, une consultation afin de recueillir les avis de la population a été organisée du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 par voie électronique, par courrier et sur registre en mairie.

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-dessous ont été identifiées :

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le  
Page 1 sur 3

**AR Prefecture**

024-212400162-20240226-2024\_02-DE  
Reçu le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024

**A. Zone 1- ZAEnr à usage domestique**

- Photovoltaïque avec une puissance inférieure ou égale à 36kva en toiture, carport et/ou au sol
- Solaire thermique en toiture et /ou au sol
- Géothermie
- Hydroélectricité selon les possibilités

**B. Zone 2-ZAEnr à usage artisanal, industriel et/ou de service public**

- Photovoltaïque sans limitation de puissance sur toiture, ombrières, carport et/ou au sol
- Géothermie
- Solaire thermique en toiture et /ou au sol
- Biogaz
- Bois-Biomasse

**C. Zone 3-ZAEnr à usage agricole sur toutes zones non boisées**

- Photovoltaïque sans limitation de puissance sur toiture, ombrières et/ou carport
- Solaire Thermique en toiture et/ou au sol
- Géothermie
- Bois biomasse
- Biogaz

**D. Zone 4- ZAEnr à usage agricole toutes zones non boisées et hors zone d'enjeu majeur, d'enjeu fort et d'enjeu moyen**

- Photovoltaïque sans limitation de puissance et tout mode de production

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnr) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et détaillées dans le tableau en annexe :

**C. Zone 1- ZAEnr à usage domestique**

- Photovoltaïque avec une puissance inférieure ou égale à 36kva en toiture, carport et/ou au sol
- Solaire thermique en toiture et /ou au sol
- Géothermie
- Hydroélectricité selon les possibilités

**AR Prefecture**

024-212400162-20240226-2024\_02-DE  
Reçu le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le  
Page 2 sur 3

**D. Zone 2-ZAEnr à usage artisanal, industriel et/ou de service public**

- Photovoltaïque sans limitation de puissance sur toiture, ombrières, carport et/ou au sol
- Géothermie
- Solaire thermique en toiture et /ou au sol
- Biogaz
- Bois-Biomasse

**E. Zone 3-ZAEnr à usage agricole sur toutes zones non boisées**

- Photovoltaïque sans limitation de puissance sur toiture, ombrières et/ou carport
- Solaire Thermique en toiture et/ou au sol
- Géothermie
- Bois biomasse
- Biogaz

**F. Zone 4- ZAEnr à usage agricole toutes zones non boisées et hors zone d'enjeu majeur, d'enjeu fort et d'enjeu moyen (carte en annexe)**

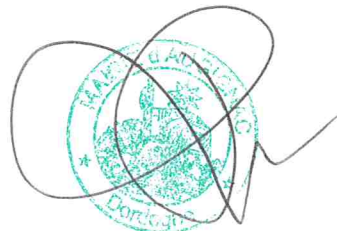
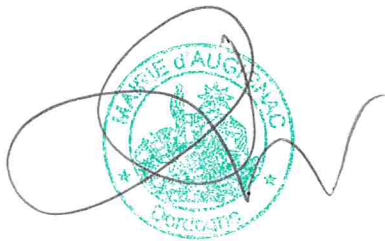
- Photovoltaïque sans limitation de puissance et tout mode de production

Ce zonage ne prévoit pas d'accueillir de projets éoliens (ou uniquement des projets d'éoliennes **domestiques** de moins de 30 mètres, pales comprises, hors zones protégées).

Il est rappelé que les propositions de zonage sont soumises à l'appréciation du Préfet de Région chargé d'évaluer si celles-ci répondent de manière équilibrée aux besoins sur l'ensemble du territoire régional. Ce zonage ne garantit pas l'acceptation de tous les projets présentés. En effet, les services de l'Etat instruisent ces projets d'implantation au cas par cas et pour lesquels les maires concernés sont saisis pour avis.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 février 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

**AR Prefecture**

024-212400162-20240226-2024\_02-DE  
Reçu le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le  
Page 3 sur 3